

A.M., 2009**Arrêté numéro AM 2009-045 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en date du 9 novembre 2009**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Petit-Saguenay

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Petit-Saguenay par l'arrêté ministériel numéro 98023 du 25 février 1999;

VU l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), lequel prévoit notamment que le ministre peut établir par arrêté sur les terres du domaine de l'État des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le territoire de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'arrêté ministériel numéro 98023 du 25 février 1999 concernant l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Petit-Saguenay;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Le territoire, dont le plan apparaît en annexe au présent arrêté, est établi en zone d'exploitation contrôlée, désignée sous le nom de « Zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Petit-Saguenay »;

Le présent arrêté remplace l'arrêté ministériel numéro 98023 du 25 février 1999 concernant l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Petit-Saguenay;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 9 novembre 2009

<i>Le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune,</i>	<i>La ministre des Ressources naturelles et de la Faune,</i>
SERGE SIMARD	NATHALIE NORMANDEAU

